
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
pour le projet de réaménagement de la route 277
entre Saint-Henri et Saint-Anselme
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-420

Le 25 octobre 2010

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

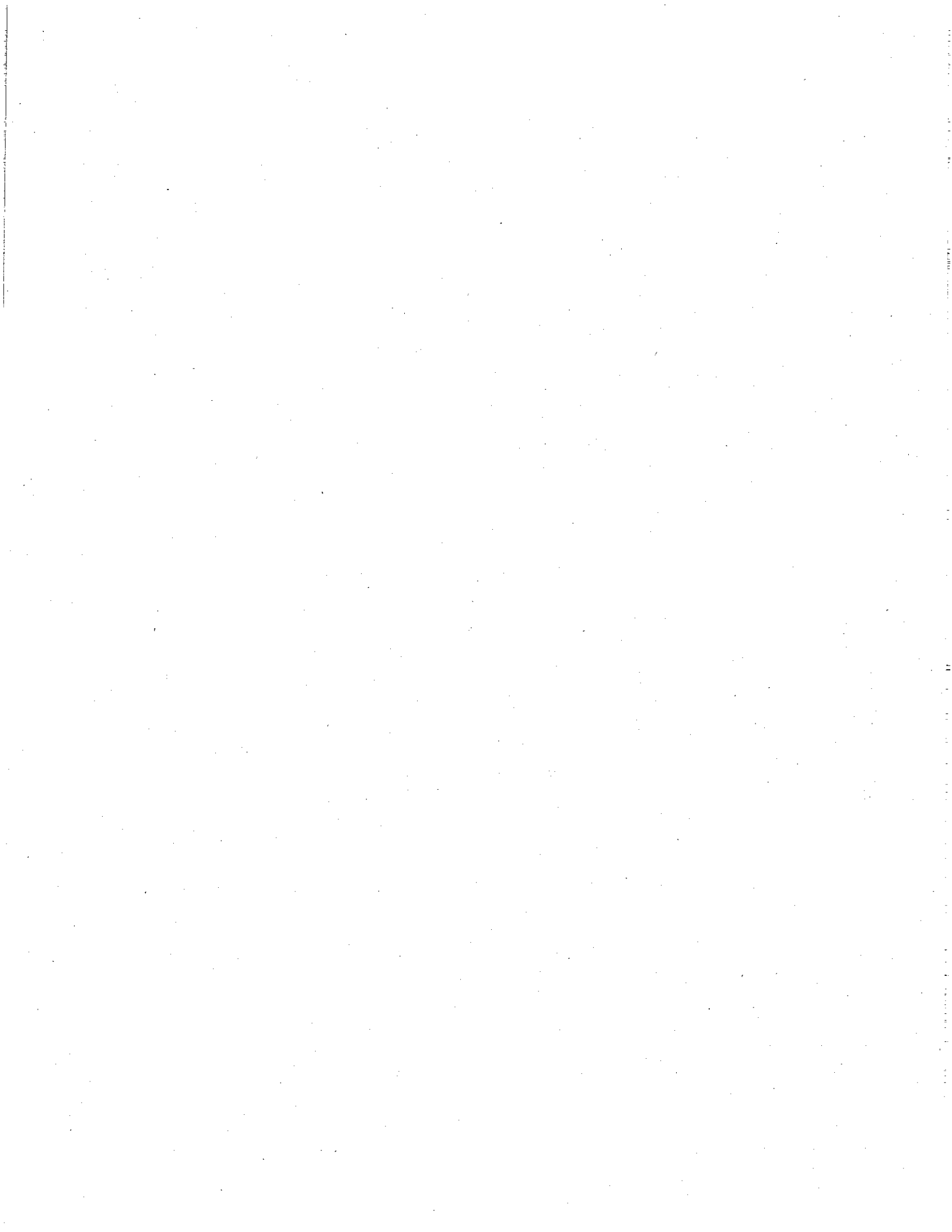


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
JUSTIFICATION DU PROJET	1
2.2 HISTORIQUE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT (P. 5).....	1
2.1 MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ (P. 6).....	1
2.4.1 CONDITIONS DE CIRCULATION ACTUELLES (P. 16).....	1
2.4.3.1 SECTIONS COURANTES (P. 21).....	2
2.5.1 TYPE D'ACCIDENT (P. 28).....	2
2.5.6 ÉTAT DE LA SURFACE (P. 34).....	2
ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES.....	2
3.1 CONCEPT RETENU DANS LE SECTEUR PÉRIURBAIN (P. 50).....	2
3.2.3 CHOIX DU CONCEPT PRÉFÉRALABLE (P. 56).....	3
3.3 AMÉNAGEMENTS ROUTIERS COMPLÉMENTAIRES (P. 57).....	3
BRUIT.....	3
7.5.7.2 MODIFICATION DU NIVEAU DE BRUIT EN PÉRIODE D'EXPLOITATION (P. 200 À 205).....	3
CONSULTATION AVEC LE MILIEU.....	4
ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES	4
4.3.3 ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES (P. 78).....	4
4.3.3 ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES (P. 79).....	5
7.4.4.3 ESPÈCES À STATUT PARTICULIER (P. 180).....	5
FAUNE ET HABITAT	5
7.4.2 FAUNE AQUATIQUE (P. 170).....	5
7.4.2.1 EMPIÈTEMENT SUR L'HABITAT DE LA FAUNE AQUATIQUE (P. 170).....	5
7.4.4 FAUNE AVIENNE (P. 177).....	6
MESURES D'ATTÉNUATION	6
7.3.1 QUALITÉ DE L'AIR (P. 155).....	6
7.3.2 SOLS (P. 158).....	6
7.3.2.2 RISQUE DE CONTAMINATION DURANT LES TRAVAUX (P. 161).....	7
7.3.3.2 AUGMENTATION DES CONCENTRATIONS EN CHLORURE (P. 165).....	7
7.4.2 QUALITÉ DE L'EAU ET FAUNE AQUATIQUE (P. 170).....	7

MILIEU HUMAIN	8
4.4.5.2 PORTRAIT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (P. 93).....	8
4.4.10.4 OBSERVATEURS (P. 106).....	8
4.5.7.2 RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE (P. 117).....	8
4.4.6.4 PUIITS (P. 96).....	8
4.5.7 PORTRAIT DES ACTIVITÉS AGRICOLES DE LA ZONE D'ÉTUDE (P. 116).....	9
6.2 TRONÇON RURAL (P. 142).....	9
7.5.1.2 ACQUISITION OU RELOCALISATION DE BÂTIMENTS COMPRIS DANS LA FUTURE EMPRISE (P. 183).....	9
7.5.4.1 PERTE DE SUPERFICIES AGRICOLES ET EFFETS SUR L'EXPLOITATION (P. 191).....	9
7.5.4.2 RÉDUCTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION ACÉRIQUE (P. 194).....	9
7.5.8 SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRE (P. 205).....	10
8.1.2 CONSTRUCTION (P. 215).....	10
MILIEUX HUMIDES	10
4.3.1.3 MILIEUX HUMIDES (P. 70).....	10
MILIEU PHYSIQUE	11
4.2.6 SOLS POTENTIELLEMENT CONTAMINÉS (P. 68).....	11

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports (MTQ) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

La présentation des questions et commentaires réfère à la numérotation des chapitres et sections de l'étude d'impact du MTQ.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

JUSTIFICATION DU PROJET

2.2 Historique du projet de réaménagement (p. 5)

QC-1 Veuillez fournir la référence complète du Plan d'action 2003-2008 du Plan de transport de la Chaudière-Appalaches.

2.1 Mise à jour de l'étude d'opportunité (p. 6)

QC-2 Une importante partie des données présentées dans la section « justification du projet », qui démontrent la nécessité d'un élargissement de la route 277, portent sur les affirmations de l'étude de Dessau-Soprin en 2000. Veuillez fournir cette étude.

2.4.1 Conditions de circulation actuelles (p. 16)

QC-3 La justification du projet de réaménagement de la route 277 est entre autres basée sur une augmentation de l'achalandage des trois tronçons de route entre la rue Albert-Deblois et le chemin Trait-Carré.

Selon la figure 2.3, l'évolution du débit journalier moyen annuel (DJMA) est relativement stable depuis quelques années. Afin d'avoir un meilleur éclairage sur les

conditions de circulation actuelles des trois tronçons (entre 2005 et 2010) et de valider les hypothèses avancées par l'initiateur relativement aux conditions de circulation futures, l'initiateur peut-il fournir de nouvelles données des conditions de circulation (et celles qui en découlent)? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi ces données ne peuvent pas être considérées.

2.4.3.1 Sections courantes (p. 21)

QC-4 À la figure 2.4, veuillez préciser la signification de la variable % CAM apparaissant dans les encadrés des niveaux de services des intersections.

QC-5 La justification du projet est entre autres basée sur la sécurité routière des trois tronçons de route entre la rue Albert-Deblois et le chemin Trait-Carré.

Afin d'avoir un meilleur éclairage sur la sécurité routière des trois tronçons (en 2010), l'initiateur peut-il fournir de nouvelles données des accidents de circulation entre 2004 et 2010 (et les analyses qui en découlent)? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi ces données ne peuvent pas être considérées.

2.5.1 Type d'accident (p. 28)

QC-6 L'analyse des types d'accident en rapport à leur localisation est déficiente. Il semble que les accidents les plus mortels (frontaux) se produisent à des endroits où les intersections sont absentes. Il se pourrait fort bien que certains obstacles visuels ou encore la topographie locale ou routière contribuent à cet aspect. Veuillez fournir une analyse plus complète, corrélant l'endroit des accidents avec la topographie locale de l'endroit, incluant obstacles visuels, poudrerie, etc.

2.5.6 État de la surface (p. 34)

QC-7 L'initiateur mentionne que le tronçon à l'étude laisse entrevoir une problématique de sécurité routière en raison notamment de la proportion élevée d'accidents survenue sur surface sèche. Étant donné que la vitesse moyenne mesurée dans ce secteur est supérieure à la limite de vitesse affichée et à celle correspondant à la conception de la chaussée, est-ce que la vitesse des véhicules, en particulier dans la section comprise entre la rue Turgeon et le rang de la Montagne, ne serait pas également une problématique à considérer?

ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES

3.1 Concept retenu dans le secteur périurbain (p. 50)

QC-8 Dans cette section, l'initiateur fait référence à un concept retenu (ce qui induit que d'autres concepts ont été étudiés). Or, à la lumière de l'information contenue dans l'étude d'impact, aucune autre option n'est détaillée relativement au réaménagement du secteur périurbain. Est-ce que d'autres solutions ont été examinées par l'initiateur? Le cas échéant, veuillez les exposer et fournir les détails s'y rattachant.

3.2.3 Choix du concept préférable (p. 56)

- QC-9** Il manque de justifications pour le choix de chaussée retenu, c'est-à-dire une route de 4 voies avec un terre-plein de 15 mètres. Veuillez fournir une justification plus élaborée quant au choix de chaussée retenu.

3.3 Aménagements routiers complémentaires (p. 57)

- QC-10** Selon les justifications présentées, le principe des carrefours giratoires pourrait être appliqué à toutes les intersections, éliminant la nécessité d'avoir des boucles de virage en demi-tour en plus et répondant tout autant aux objectifs de l'initiateur, tout en diminuant l'impact sur l'environnement en terme d'empiètement en dehors de l'emprise de route actuelle.

Les intersections et les sections de virage en demi-tour proposées ne semblent pas adéquates. Veuillez déposer de plus amples justifications sur les conceptions de ces boucles et intersections.

BRUIT

4.4.7 Niveaux sonores avant les travaux (p. 96-97)

- QC-11** Rappelons que, en plus des critères de la Politique du bruit du MTQ, il existe les critères de bruit du MDDEP et de l'OMS lors de l'évaluation de la gêne causée par le bruit.

7.5.7.2 Modification du niveau de bruit en période d'exploitation (p. 200 à 205)

- QC-12** L'initiateur ne fait état d'aucune mesure d'atténuation relative au bruit en phase d'exploitation, mais il fait mention que, lors du suivi environnemental, des mesures d'atténuation particulières pourraient être proposées. L'initiateur peut-il fournir des exemples des mesures d'atténuation qui seraient réalisables pour les résidents gênés par le bruit routier dans le secteur à l'étude?

Annexe 12 Étude d'impact sonore

- QC-13** Dans le cadre de la simulation et de la modélisation du climat sonore, l'initiateur a-t-il retenu l'hypothèse 2, présentée à la page 20 de l'étude d'impact, pour déterminer les DJMA et éventuellement des DJME?
- QC-14** L'initiateur possède-t-il de nouvelles données permettant de valider la valeur du DJME qu'il a retenue? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi ces données ne peuvent pas être considérées comme une nouvelle tendance dans les hypothèses retenues.
- QC-15** Dans le cadre de la simulation, Soft dB a utilisé des valeurs de DJME supérieures aux valeurs des DJMA et aux données agrégées du MTQ (annexe 3).

- Y a-t-il des mesures qui permettent de confirmer que le DJME est supérieur au DJMA dans ce secteur?
- Comment l'initiateur a-t-il obtenu ces valeurs?
- Comment l'initiateur a-t-il estimé l'écart entre le DJME et le DJMA?
- Quelles sont les hypothèses qu'il a retenues pour ce calcul?

CONSULTATION AVEC LE MILIEU

QC-16 Pendant les démarches de consultation des élus, des citoyens et du milieu réalisée entre 2007 et juin 2009, est-ce que l'initiateur les a consultés uniquement sur le concept proposé et/ou sur les variantes? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.

QC-17 À la suite des différentes consultations publiques, l'initiateur a proposé, avec un nouveau type de boucle de virage, l'option centre-rurale qui satisfait le mieux au besoin de fonctionnalité, de sécurité routière et est la plus équitable pour la majorité des parties impliquées. Cependant, certaines incertitudes relativement à quelques propriétaires de terrains persistent :

- après réflexion, le propriétaire du terrain numéro 25 est plutôt en faveur du tracé « option est » que celle centre-rurale;
- l'option centre-rurale comporte toujours des nuisances associées à la circulation pour les résidants des propriétés numéros 14, 15, 16 et 26 comparativement à l'option centre-est;
- les propriétaires des terrains numéros 22 et 23 souhaiteraient avoir le tracé centré par rapport aux deux côtés de la route;
- les propriétaires des terrains numéros 12 et 13 ont été rencontrés, mais la section 5.10 ne spécifie pas si ceux-ci sont en accord ou non avec le tracé proposé.

Est-ce que l'initiateur a consulté les propriétaires mentionnés ci-dessus sur la proposition du projet retenu (centre-rurale avec modification des boucles de virage)? Le cas échéant, veuillez fournir les résultats de ces consultations.

ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

4.3.3 Espèces menacées ou vulnérables (p. 78)

QC-18 Afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, est-ce que l'initiateur peut produire une cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du *Guide*¹ pour la zone d'étude locale?

¹ DIGNARD, N. et al, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 234 pages

- QC-19** L'initiateur doit réaliser un complément d'inventaires exhaustifs visant toutes les EFMVS (donc pas uniquement la platanthère à grandes feuilles) et transmettre confidentiellement au MDDEP un rapport complet incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des habitats et/ou populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la(ou des) personne(s) ayant réalisé l'(les) inventaire(s). Cet inventaire visera tous les sites des travaux sujets à empiètement et/ou déboisement en phase de construction et tous les milieux susceptibles d'être touchés, incluant les sites des aménagements connexes.
- QC-20** Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- QC-21** Advenant qu'il soit impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide² recommandé.

4.3.3 Espèces menacées ou vulnérables (p. 79)

- QC-22** Veuillez actualiser en date de l'année 2010 les données provenant du MRNF, de la CDPNQ et de l'étude de populations d'oiseaux du Québec (ÉPOQ).

7.4.4.3 Espèces à statut particulier (p. 180)

- QC-23** Veuillez actualiser en date de l'année 2010 les données provenant de la banque sur les oiseaux en péril du Québec (SOS-POP).

FAUNE ET HABITAT

7.4.2 Faune aquatique (p. 170)

- QC-24** La canalisation d'un cours d'eau entraîne des pertes d'habitats du poisson par empiètement puisqu'elle engendre généralement une restriction du lit du cours d'eau :
- préciser la longueur de chacune des canalisations et les superficies qui seront perdues par la mise en place des différents ponceaux;
 - préciser la période et la durée des travaux.

7.4.2.1 Empiètement sur l'habitat de la faune aquatique (p. 170)

- QC-25** Selon les principes du MRNF et du MDDEP, s'il y a perte d'habitats du poisson ou de milieux humides, des compensations écologiquement équivalentes doivent être

² COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 pages.

présentées et réalisées précédant l'émission d'un certificat d'autorisation pour la totalité du projet.

Aucune compensation n'a été offerte pour la perte des habitats du poisson et potentiellement la perte des milieux humides dans la zone d'étude. Veuillez fournir les propositions de compensation.

7.4.4 Faune avienne (p. 177)

- QC-26** La construction de routes implique des impacts permanents sur l'habitat des oiseaux qui ne peuvent être évités comme le déboisement de l'emprise. Cependant, la gestion de l'activité de déboisement peut éviter des impacts temporaires, notamment la perturbation de la période de nidification. Pour ce faire, il est préférable de réaliser cette activité en période automnale ou hivernale. À quelle période l'initiateur pense-t-il effectuer le déboisement?

MESURES D'ATTÉNUATION

7.3.1 Qualité de l'air (p. 155)

- QC-27** Dans l'objectif de réduire les impacts du projet sur la qualité de l'air, est-ce que l'initiateur a considéré les mesures d'atténuation suivantes :

- s'assurer le plus souvent possible que les opérations d'excavation et de remplissage de matériaux coïncident en une seule opération afin de minimiser la quantité de matériaux entreposés et manipulés par la machinerie lourde;
- couvrir les chargement/déchargement et les chargements de camions-bennes lorsque ceux-ci transportent des matériaux de faible granulométrie et sur de grandes distances.

Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi ces mesures ne peuvent pas être considérées.

7.3.2 Sols (p. 158)

- QC-28** Dans l'objectif de réduire les impacts du projet sur les sols, est-ce que l'initiateur a considéré les mesures d'atténuation suivantes :

- acheminer les huiles usées découlant de l'utilisation de la machinerie et les déchets en dehors de la zone des travaux, dans des sites prévus à ces fins;
- prévoir sur place des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les produits pétroliers et les déchets;
- placer les récipients contenant les hydrocarbures et autres produits dangereux dans un bac ou sur une toile épaisse de taille suffisante pour recueillir toute fuite;
- prendre les mesures nécessaires afin de limiter les problèmes d'érosion lors de la fermeture temporaire des chantiers;
- ne réaliser aucun travail de terrassement ou d'excavation près des cours d'eau lors des périodes de crue ou lors de forte pluie;

- les secteurs mis à nu pour une longue période et susceptibles d'être érodés devront faire l'objet de mesures de stabilisation temporaire avant la fin des travaux;
- limiter la circulation de la machinerie dans la bande riveraine de 20 m à partir de la LNHE, à l'emprise de la route et aux endroits autorisés où des travaux sont requis.

Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi ces mesures ne peuvent pas être considérées.

7.3.2.2 Risque de contamination durant les travaux (p. 161)

- QC-29** Parmi les mesures d'atténuation proposées, l'initiateur mentionne qu'un plan d'urgence sera instauré et appliqué sur le chantier. L'initiateur peut-il fournir une version préliminaire de son plan d'urgence?

7.3.3.2 Augmentation des concentrations en chlorure (p. 165)

- QC-30** Selon le MSSS, l'initiateur ne présente aucune mesure d'atténuation pour diminuer les concentrations en chlorures dans les eaux de surface et, éventuellement, dans les eaux souterraines. Veuillez présenter des méthodes d'atténuation de cet impact et justifier l'absence de ces méthodes dans le projet. Tout impact doit être observé et atténué afin de limiter les dégradations environnementales. Si de telles mesures rendent irréalisable le projet, cette justification doit être clairement démontrée.

- QC-31** L'initiateur a-t-il évalué des méthodes alternatives d'entretien de la chaussée en hiver qui pourraient contribuer à réduire les apports en chlorure dans le milieu récepteur?

7.4.2 Qualité de l'eau et faune aquatique (p. 170)

- QC-32** Dans l'objectif de réduire les impacts du projet sur la faune aquatique, est-ce que l'initiateur a considéré les mesures d'atténuation suivantes :

- planifier l'échéancier des travaux afin de ne pas laisser les berges à nu en période de crues ou utiliser des moyens temporaires de stabilisation des berges;
- ne pas placer les matériaux à entreposer, le matériel, les sites de chantier, les aires d'ébranchage, de tronçonnage et d'empilement, les aires de rebut, les voies de contournement à moins de 10 m de la lisière boisée de 20 m à conserver en bordure des cours d'eau ou à moins de 30 m d'un cours d'eau intermittent;
- ne pas procéder au nettoyage d'équipement dans les cours d'eau;
- éloigner la machinerie du cours d'eau dès qu'elle n'est plus utilisée;
- dévier les fossés de drainage vers des secteurs stables végétés, situé à plus de 20 m de la LNHE. Dans l'impossibilité de dévier le fossé, créer une fosse de captation et stabiliser par empierrement les fossés de drainage aux approches de la structure;
- réaliser les travaux de manière à respecter le profil de la berge et à éviter son érosion;

- réaménager les cours d'eau déviés ou redressés en reproduisant leurs caractéristiques actuelles (berges naturelles avec espèces indigènes, substrat, largeur identique, etc.);
- restaurer à l'état d'origine les rives, la granulométrie et le profil du lit du cours d'eau à la suite de l'aménagement ou démantèlement des ouvrages temporaires;
- réaliser, dans la mesure du possible, les interventions en eau en dehors des périodes sensibles pour les espèces ichthyennes présentes dans les cours d'eau (période sensible générale : 1^{er} avril au 15 septembre).

Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi ces mesures ne peuvent pas être considérées et proposer des mesures alternatives, le cas échéant.

MILIEU HUMAIN

4.4.5.2 Portrait des activités commerciales (p. 93)

QC-33 Quels sont les impacts potentiels sur les infrastructures touristiques que sont les deux entreprises du secteur de la restauration et de l'hébergement?

4.4.10.4 Observateurs (p. 106)

QC-34 Quels sont les impacts potentiels sur l'infrastructure touristique qu'est la cycloroute de Bellechasse?

4.5.7.2 Résultats de l'enquête (p. 117)

QC-35 Quels sont les impacts potentiels sur les infrastructures touristiques que sont les cinq entreprises acéricoles?

QC-36 Des données régionales indiquent la présence de trois autres infrastructures localisées le long du secteur concerné, soit le gîte touristique Douces Évasions, l'érablière Réal Bruneau et le parc des Chutes-Rouillard. Est-ce que ces infrastructures seront touchées par le projet de réaménagement de la route? Le cas échéant, quels seraient les impacts?

4.4.6.4 Puits (p. 96)

QC-37 L'étude des puits relative au projet de réaménagement de la route 277 a été réalisée en 2005. En particulier, le tracé de la route n'était pas définitif à cette époque. Veuillez actualiser les points suivants :

- les fiches de puits doivent être mises à jour, en particulier en ce qui concerne la nature de l'impact du projet sur chaque puits et la distance du puits par rapport au fossé projeté;
- si d'autres puits ont été relevés aux abords du tronçon à l'étude, veuillez en faire mention et fournir l'information détaillée relative à chaque puits;
- l'eau de tous les puits à risques doit faire l'objet d'une analyse. Il faut considérer d'ajouter à la liste actuelle d'échantillonnage les puits numéros 6, 13 et 14 qui

étaient définis comme « à risques » selon le tracé considéré. L'eau du puits de surface numéro 24 doit idéalement faire partie de la campagne d'échantillonnage, l'initiateur doit donc essayer d'y accéder à nouveau;

- vérifier la distance du puits de l'aqueduc privé à l'emprise de la route. Le MDDEP suggère de déplacer le puits si cette distance est inférieure à 30 m.

4.5.7 Portrait des activités agricoles de la zone d'étude (p. 116)

QC-38 Deux exploitants acéricoles (numéros d'entreprise 6 et 7) possèdent des infrastructures de transport d'eau d'érable, aérienne et souterraine, traversant la route 277. Qu'advient-il des infrastructures de transport de l'eau d'érable au cours des travaux et une fois les travaux complétés?

6.2 Tronçon rural (p. 142)

QC-39 Veuillez détailler les caractéristiques suivantes du projet retenu :

- les aménagements et infrastructures temporaires connus (chemin d'accès, dépôt de matériaux secs, aires d'entreposage temporaires, etc.);
- les déblais et remblais (volumes, provenance, transport, entreposage, réutilisation et élimination);
- la gestion des eaux de ruissellement et des eaux de drainage (collecte, contrôle, dérivation et confinement).

7.5.1.2 Acquisition ou relocalisation de bâtiments compris dans la future emprise (p. 183)

QC-40 L'annexe 14 présente le détail de la procédure d'acquisitions d'immeubles à des fins gouvernementales. En cas d'expropriation, l'initiateur a-t-il prévu des mesures d'accompagnement des propriétaires expropriés (ex. soutien psychologique) afin d'aider à réduire les tensions qui pourraient surgir dans ce contexte?

7.5.4.1 Perte de superficies agricoles et effets sur l'exploitation (p. 191)

QC-41 Les deux municipalités visées par le projet sont incluses à l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (REA). La perte de superficies cultivées pourrait faire en sorte que certains producteurs ne puissent plus respecter des articles de ce règlement, notamment, la capacité de gérer l'épandage de matières fertilisantes. Ces exploitants ont-ils été identifiés? Veuillez préciser les mesures qui seront prises pour aider les exploitants agricoles qui ne pourront plus respecter le REA à la suite de l'expropriation d'une partie de leurs terres cultivées.

7.5.4.2 Réduction du potentiel de production acéricole (p. 194)

QC-42 Les mesures de compensation manquent d'élaboration afin de pouvoir juger de leur valeur et de leurs impacts sur le projet. Veuillez préciser les mesures de compensation envisagées (sections 7.5.4.1 et 7.5.4.2) pour les secteurs agricole et acéricole lors de l'évaluation de l'intensité de l'impact des travaux.

QC-43 Dans cette section, la perte de superficies a été estimée à 3,4 ha. Veuillez préciser la perte de production occasionnée par cette diminution de la superficie des exploitations.

7.5.8 Sécurité et circulation routière (p. 205)

QC-44 L'étude d'impact présentée ne comporte aucune section qui traite du plan de mesures d'urgence (sauf la section 7.5.8 qui aborde sommairement les impacts sur la sécurité et la circulation routière). Est-ce que l'initiateur peut déposer un plan de mesures d'urgence préliminaire au projet à l'étude? Ledit plan devrait être établi en conformité avec les exigences de la directive qui sont énoncées à la section 5 de cette dernière.

QC-45 Quels sont les effets du réaménagement de la route 277 relativement à la sécurité des piétons et des cyclistes?

8.1.2 Construction (p. 215)

QC-46 L'initiateur mentionne qu'un programme de gestion du bruit devra être élaboré pour s'assurer notamment du respect des limites fixées. L'initiateur peut-il indiquer quelles seront les limites de bruit qui seront respectées aux abords du chantier?

MILIEUX HUMIDES

4.3.1.3 Milieux humides (p. 70)

QC-47 Le projet d'élargissement de la route 277 proposé traverse un complexe constitué d'une tourbière boisée et de marécages de l'ordre de 86 ha. Veuillez présenter la délimitation précise des types de milieux humides et une étude de caractérisation de la végétation des milieux humides qui seront impactés sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'emprise du projet.

Cette caractérisation détaillée de la végétation doit permettre de distinguer les assemblages de végétation et qualifier le drainage de chaque unité cartographique. Pour ce faire, le rapport devrait notamment :

- cartographier par photo-interprétation les unités de végétation qui se distinguent par leur dominance du couvert végétal, leur assemblage particulier de strates et par leurs conditions de dépôt/drainage;
- identifier sur le terrain, par strates (herbacées et mousses, arbustive et arborescente), les espèces floristiques qui composent chaque unité de végétation;
- préciser le pourcentage de recouvrement pour chacune des espèces, ou les espèces dominantes et codominantes de chaque unité;
- documenter un minimum de deux points de validation par unité de végétation afin de relever les observations sur la végétation, le type de dépôt de surface et les conditions de drainage (ex : profondeur des mouchetures, de l'horizon gleyifié, l'épaisseur de la matière organique);
- présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière;

- identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées ou vulnérables.

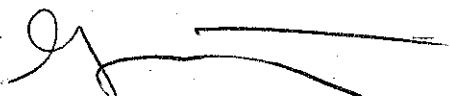
MILIEU PHYSIQUE

4.2.6 Sols potentiellement contaminés (p. 68)

QC-48 L'étude de caractérisation Phase I de l'annexe 6 intitulée « Étude, Phase 1, sur les sols potentiellement contaminés dans les limites du tronçon à réaménager » est insuffisante et incomplète. Veuillez identifier les terrains limitrophes sur lesquels des activités mentionnées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) sont en cours ou ont déjà eu lieu.

Cette identification est importante dans le contexte d'application de la LQE. Pour ces cas précis, et avant le changement d'usage de la portion du terrain requise pour l'emprise routière, une étude de caractérisation attestée par un expert au sens de l'article 31,65 de la LQE doit être transmise au MDDEP, conformément aux dispositions de l'article 31,53 de cette même loi. Si cette étude révèle la présence de contamination au-delà des critères de l'annexe II du RPRT, alors les autres dispositions de la section IV.2.1 de la LQE s'appliquent, à savoir :

- résumé attesté de l'étude de caractérisation;
- inscription d'un avis de contamination au registre foncier;
- approbation par le MDDEP d'un plan de réhabilitation;
- rapport de travaux de réhabilitation attesté.



Yvan Tremblay, Géologue, M.Sc. Eau
Analyste
Service des projets en milieu terrestre

